Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (https://www.haca.ma)





# DECISION DU CSCA N° 27-13

10 oct 2013

**DECISION DU CSCA N° 27-13**

**DU 04 HIJJA 1434 (10 OCTOBRE 2013)**

**RELATIVE AU NON RESPECT DES OBLIGATIONS**

**RELATIVES A LA PUBLICITE**

**PAR LA «SOREAD-2M»**

***Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,***

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment, son article 3 (points 8, 11, 15 et 16) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par Dahir n° 1.04.257 du 25 kaâda 1425 (7 janvier 2005), notamment son préambule et ses articles 2 (alinéa 1er), 46 (dernier paragraphe), 48et 53 ;

Vu le Cahier des charges de la Société « SOREAD-2M », notamment, ses articles 49.3 et 72 ;

Vu la mise en demeure adressée par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle à la Société « SOREAD-2M », en date du 02 Août 2013, en vue de respecter ses obligations en matière de publicité ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la commission *ad hoc* chargée par le Conseil Supérieur;

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

**Et après en avoir délibéré :**

Attendu que, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle a relevé plusieurs dépassements du volume horaire publicitaire durant la période courant entre le 1er et le 13 ramadan 1434 (10 et le 23 juillet 2013), ainsi que le non respect, à plusieurs reprises, de la durée devant séparer deux séquences publicitaires durant la même période sur le service télévisuel « 2M » ;

Attendu que, l'article 49.3 du cahier des charges de la « SOREAD-2M » dispose que :

"... ***(20)*** ... *(heure glissante)* ... ***16*** ... ***18*** ..."

Attendu que, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a adressé une mise en demeure à la Société « SOREAD-2M », en date du 02 Août 2013, en vue de respecter ses obligations en matière de publicité conformément aux dispositions ci-dessus en ce qui concerne la durée relative à la publicité durant une heure glissante et la durée devant séparer deux séquences publicitaires ;

Attendu qu'il a été constaté que l'opérateur ne s'est pas conformé à la mise en demeure qui lui a été adressée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle en ce qui concerne le volet relatif à la durée devant séparer deux séquences publicitaires et ce, jusqu'à la fin du mois de ramadan ;

Attendu que, l'article 72 du cahier des charges de la « SOREAD-2M » dispose particulièrement que :

"... *0,5%* ..."

Attendu, qu'en conséquence, il se doit de prendre les mesures appropriées à l'encontre de l'opérateur

;

**PAR CES MOTIFS :**

**1-** Décide que la « SOREAD-2M » a enfreint les dispositions de son cahier des charges en ce qui concerne les obligations relatives à la publicité en ce qui concerne le volet relatif à la durée devant séparer deux séquences publicitaires ;

**2-** Ordonne l'application d'une sanction pécuniaire à l'encontre de la « SOREAD-2M » d'un montant de Deux cent cinquante mille (250.000,00) Dirhams, payable dans les trente jours à compter de la date de notification de la présente décision à ladite société ;

**3-** Ordonne la notification de la présente décision à la « SOREAD-2M » et sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 04 hijja 1434 (10 octobre 2013), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Mesdames et Messieurs Rabha Zeidguy, Faouzi Skali, Mohamed Abderahim, Mohamed Auajjar, Bouchaib Ouabbi, Talaa Assoud Alatlassi et Khadija El Gour, Membres.

***Pour le Conseil Supérieur***

***de la Communication Audiovisuelle,***

***La Présidente***

***Amina Lemrini Elouahabi***

---

**Liens**
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B